Education Civique

Classe de 6e

Penda Dieye
CEM de Meckhé village

Jean Dieye
CEM Lamine Gueye

Education Civique

Classe de 6e

Nouveau programme consolidé 2006

Édition 2015

PROGRAMME E.C. 6e

CHAPITRE I : ***LE MILIEU PROCHE***		
Leçon 1 :	La famille, cellule de base de la société : évolution et problèmes	**2 H**
Leçon 2 :	Le quartier : historique, description et organisation	**2 H**
Leçon 3 :	Le village : historique, description et organisation	**2 H**
Leçon 4 :	L'établissement scolaire **4-1** Historique **4-2** Organisation et fonctionnement (insister sur le Règlement Intérieur, le Conseil de gestion, le Projet d'Etablissement, le partenariat)	**3 H**
A.C.	Dossier sur l'Association Sportive et Culturelle du quartier ou du village	**2 H**
A.C.	Dossier sur le foyer socio-éducatif et les clubs de l'établissement	**2 H**
CHAPITRE II : ***LES STRUCTURES DECENTALISEES DE LA LOCALITE***		
Leçon 5 :	La Commune Rurale : structure et fonctionnement	**1 H**
Leçon 6 :	La Commune de plein exercice : structure et fonctionnement	**1 H**
Leçon 7 :	La commune : historique et fonctionnement (étudier la commune la plus proche)	
A.C.	Enquête sur la mairie d'arrondissement, la mairie de ville ou la communauté rurale	**2 H**
CHAPITRE III : ***NATION, PATRIE ET CITOYENNETE***		
Leçon 8 :	La nation : définition, symboles	**2 H**
Leçon 9 :	Patrie et patriotisme	**2 H**
Leçon 10 :	La notion de citoyenneté	**1 H**
Leçon 11 :	Droits et devoirs du citoyen	**2 H**

L1: La famille, cellule de base de société: évolution et problèmes

Contrairement à d'autres civilisations comme celle des Européens où l'individu est parfois seul, au Sénégal chaque citoyen se définit et se rattache par rapport à une famille.

I. L'organisation de la famille au Sénégal

La **famille** est un groupe social uni par les liens de parenté ou du mariage, présent dans toutes les sociétés humaines.

Idéalement, la famille fournit protection, sécurité et socialisation à ses membres. La structure de la famille et les besoins auxquels elle correspond varient d'une société à l'autre.

Au Sénégal toutes les personnes qui portent souvent le même nom appartiennent à la même famille. Elles forment un cadre qui peut alors prendre le nom de famille.

Exemple : ***Ndiayène, Ndiobène, Thiamène***, etc.

La solidarité des différentes familles se manifeste à l'occasion de cérémonies telles que le mariage, une naissance, un décès.

La communauté d'origine, l'usage du même nom, le devoir de solidarité fondent ce qu'on appelle la **solidarité** qui est extrêmement importante au Sénégal. Ainsi on distingue la **famille naturelle** fondée sur les liens du sang et la **famille par alliance** liée au mariage, et la parenté proche de la parenté éloignée. C'est ce qui fait qu'au Sénégal la famille est étendue, et un parent est un autre moi-même que je dois respecter.

II. Les devoirs au sein de la famille sénégalaise

Après le devoir de solidarité, il faut noter d'autres devoirs qui sont :

- **le devoir de respect** : il consiste d'abord à respecter le nom que je porte afin de préserver le prestige et la dignité du nom ;
- **le devoir d'assistance** : chacun doit contribuer financièrement ou matériellement en cas de joie ou de malheur pour trouver une solution aux problèmes ;
- **le devoir d'accueil et d'hospitalité** : il consiste à recevoir les parents chez soi, avoir la patience, de partager les repas avec eux et surtout de les écouter,

- **le devoir de présence** : la participation matérielle doit s'accompagner d'une présence physique. C'est la chose à laquelle la société africaine attache la plus haute importance (« l'homme est le remède de l'homme » dit le proverbe wolof),

Ces devoirs qui s'imposent à la famille évitent l'anarchie, le désordre, la paresse, et instaurent la paix et l'entente.

III. Evolution

La composition de la famille dans les sociétés modernes a subi de profondes modifications. Les **familles élargies** sont remplacées par des **familles nucléaires.** Ces changements sont liés à la transformation du rôle des femmes dans la société. Avec les méthodes de contraception et la crise économique, les familles se réduisent de plus en plus. Il faut y ajouter les phénomènes mondiaux telle l'homosexualité, le concubinage et le lesbianisme qui portent atteinte à la structure traditionnelle de la famille.

Cependant, la famille a beau être aujourd'hui éclatée, dispersée et en crise, elle reste une structure fondamentale des sociétés. À cet égard, un des paradoxes inattendus de la crise économique aura été la revalorisation de la famille comme structure d'aide et de soutien lors des études et de la rentrée des enfants dans le monde adulte. Il n'est pas rare, de nos jours, de voir des jeunes vivant encore chez leurs parents après vingt-cinq ans.

Tous les membres d'une même famille sont tenus de respecter le même code d'honneur, c'est-à-dire de respecter les mêmes engagements, de s'imposer la même rigueur morale, les mêmes interdits.

L2: Le quartier: historique, description et organisation

Le quartier est une subdivision de la ville.

Mon quartier s'appelle……

Il est créé en …….. par …….. et est situé dans la zone/localité……..

La population composée en grande majorité de …….. et est estimée à ……d'habitants. Elle s'adonne à des activités de …… .

L'habitat est de type ……

On y trouve (équipements et infrastructures). ……

Les principaux acteurs de développement sont ……..

Notre quartier est dirigé par un délégué de quartier qui s'appelle ……

Sa mission consiste à …….. Il est choisi parmi les populations résidentes du quartier et nommé par …… Il assure plusieurs fonctions : il délivre le certificat de domicile, il est chargé des mesures d'hygiène, des opérations de redistribution du courrier, de perception de certains impôts, de recensement administratif, etc.

Dans le quartier interviennent des ONG, des associations, des services publics dans les domaines suivants :

.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

Les problèmes du quartier sont :

.....

....

L3: Le village: historique, description et organisation

Un village est un groupe d'habitations peu nombreuses. Les villages sont différents selon les régions. Les plus nombreux regroupent des concessions familiales groupées en quartiers.

I. L'importance du village

Les villages sont nombreux au Sénégal et regroupent 70 % de la population. Un **village** est donc un lieu d'habitation d'un groupe restreint d'hommes. Les villageois appartiennent en général à la même **ethnie**, au même **clan** ou à la même famille traditionnelle.

II. L'activité économique

Les villageois sont surtout des cultivateurs, des éleveurs, des pêcheurs. Dans la plupart des régions, ils associent plusieurs activités (pêche, agriculture et élevage dans les îles du Saloum, pêche et agriculture dans la vallée du fleuve Sénégal). Ces activités sont essentiellement vivrières.
Le développement des activités artisanales féminines (broderie, couture, tissage, etc.) augmente les revenus ruraux.

III. Le chef de village

Le **chef de village** est choisi parmi les plus anciens au sein d'une famille déterminée. Il a pour rôle de diriger les débats qui réunissent les anciens. Lorsque les décisions sont à prendre, il est l'intermédiaire entre l'administration et les populations. Le chef de village est chargé de faire appliquer les décisions de l'autorité. Le chef de village est un agent d'exécution chargé d'appliquer et de faire appliquer la politique définie par le gouvernement et l'administration.

Le chef de village joue un rôle important entre l'administration et les administrés. Son autorité est reconnue par tous ; il représente la tradition dans l'administration moderne

L4: L'établissement scolaire: historique, organisation et fonctionnement

Mon établissement s'appelle…… il est situé dans le quartier de….. dans la localité de …. Il est limité (donner les limites géographiques de l'établissement). *Le plan de mon établissement est un plan en ….*

Il abrite (nombre de bâtiments) disposés en ……. Chaque bâtiment comporte …..de classes. Mon établissement dispose aussi d'un CDI, un réfectoire, Au centre de l'établissement se trouve un terrain de sport….

I. L'école et les élèves

Un établissement scolaire est un milieu conçu et organisé pour transmettre aux élèves des connaissances, des attitudes et des aptitudes. Les élèves doivent veiller à la propreté de l'école, à son embellissement, à sa bonne réputation en cultivant l'excellence. Ils doivent surtout respecter le règlement intérieur qui est un ensemble de règles ou d'articles propres à chaque établissement pour garantir son bon fonctionnement et sa bonne discipline.

II. L'administration de l'école

L'école est dirigée par un principal qui coiffe l'ensemble du personnel. Il organise les enseignements (emploi du temps, service....), préside les conseils et fait appliquer le règlement intérieur. Il est assisté par un ou des surveillants. Qui s'occupe des tâches administratives. Les professeurs ont la charge du travail pédagogique. Leur première mission est l'enseignement qui peut être accompagné par des tâches d'animation ou d'éducation (foyer, clubs divers....).

III. Conseils et réunions

1. Le conseil de classe.

À la fin du premier semestre, le principal, les surveillants et les professeurs de la classe se retrouvent pour se prononcer sur le travail des élèves (tableau d'honneur, encouragement, avertissement, blâme). À la fin de l'année ils se concertent de nouveau pour décider de l'orientation de l'élève (passage, redoublement, exclusion).

2. Le conseil de discipline.

Il ne se réunit qu'en cas de faute grave reconnue de l'élève. Il prononce des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

3. Les rencontres Parents-Ecole.

Elles sont l'occasion pour les parents de prendre contact avec chaque professeur. Ils engrangent des informations sur le travail, le comportement et les progrès de l'enfant. C'est la rencontre entre l'école et la famille.

Le collège, lieu de travail, de rencontres, permet d'acquérir des connaissances, de développer des compétences, et de nous épanouir.

Activités de consolidation

- Dossier sur l'Association Sportive et Culturelle du quartier ou du village

- Dossier sur le foyer socio-éducatif et les clubs de l'établissement

L5: La Commune Rurale: structures et fonctionnement

La Communauté rurale est une division administrative créée pour permettre la décentralisation et la participation des populations à leur développement.

I. Structures.

La **Communauté Rurale** est créée par la loi de **1972** et modifiée par la loi de **1992** portant sur la décentralisation. Aujourd'hui, avec **l'acte III** de la décentralisation, on ne parle plus de Communauté rurale mais de **Commune Rurale.**

La Commune Rurale *« est constituée par des villages appartenant au même terroir, unis par une solidarité résultant notamment du voisinage, possédant des intérêts communs et capables ensemble de trouver les ressources nécessaires à leur développement ».*

II. Fonctionnement.

La Communauté Rurale ou Commune Rurale est administrée par un **Conseil Rural** dont les membres sont élus au suffrage universel direct. Les **conseillers ruraux** élisent en leur sein un **Président** qui est l'organe exécutif de la Communauté Rurale. Il est aidé dans sa mission par des vice-présidents, un secrétaire et d'autres agents.

Le **Président du Conseil Rural** (PCR) est un officier d'état-civil. Il est chargé d'exécuter les délibérations du conseil rural qui sont approuvé par le sous-préfet, représentant de l'Etat.

Le conseil rural s'occupe du développement économique, social et culturel de la communauté rurale à travers des plans locaux de développement.

Le Commune Rurale est un démembrement de l'Etat crée pour permettre aux populations de participer pleinement au développement de leurs localités.

L6: La Commune de plein exercice : structure et fonctionnement

La Commune de Plein Exercice correspond à l'Arrondissement qui est une subdivision administrative venant après le département.

I. Structure de la commune de plein exercice.

L'arrondissement est la division administrative qui vient juste après le département. Il correspond aux anciens **cantons** de l'époque coloniale. Il est formé par un ensemble de communes et de communes rurales. Les **Arrondissements du Sénégal** sont au nombre de **133** depuis **2008**. Aujourd'hui, avec **l'Acte III** de la décentralisation, on parle de **Commune de Plein Exercice.**

II. Fonctionnement

La Commune de plein exercice est dirigé par un **Sous-préfet** qui représente l'État. Il coordonne les services civils dans l'arrondissement et contrôle l'action des présidents de conseils ruraux.

Le **Comité Local de Développement (CLD)** est un organe consultatif présidé par le sous-préfet ; il regroupe tous les acteurs intervenant dans l'arrondissement.

Le Centre d'Appui au Développement Local (CADL) est un service public qui a pour rôle d'étudier tous les projets d'équipements sociaux (exemple : case de santé, école, etc.)

La commune de plein exercice est une petite société qui a son existence propre. Elle participe à l'amélioration du cadre de vie de sa population.

L7: La Commune : historique et fonctionnement

La commune est une collectivité locale qui regroupe autour du périmètre d'une même localité, des habitants unis par une solidarité résultant du voisinage et désireux de traiter de leurs propres intérêts.

I. L'évolution des communes au Sénégal.

Pour créer une commune, il faut remplir deux conditions : l'existence d'une de ressources propres nécessaires à l'équilibre du budget et d'une population d'au moins 1 000 habitants.

Depuis leur création les communes ont considérablement évolué.

Au Sénégal les premières communes ont été créées à la fin du **XIX^e** siècle par l'administration coloniale, notamment celles qui sont désignées par l'appellation « **Quatre communes** » – c'est-à-dire **Saint-Louis**, **Gorée**, **Dakar** et **Rufisque**.

Les habitants des quatre communes étaient considérés comme des **citoyens français**.

Entre **1904** et **1955** se sont développées les communes mixtes. Une **commune mixte** est une commune qui est dirigée par une commission municipale (maire) et une commission administrative.

En **1960** toutes les autres communes du Sénégal deviennent à leur tour des communes de plein exercice.

Actuellement le Sénégal compte **115 communes**.

II. Fonctionnement des communes.

La commune est administrée par le Conseil Municipal et par le Maire, assisté de ses adjoints et d'un Secrétaire municipal.

1) Le Conseil municipal

C'est l'organe délibérant de la Commune. Il a pour mission d'assurer à l'ensemble de la population, les meilleures conditions de vie possibles.

2) Le Maire

Il est l'organe exécutif de la commune, il est élu parmi les membres du Conseil Municipal pour une durée de 5 ans. Le Maire est responsable de la mise en ouvre de la politique de développement économique et social définie par le Gouvernement.
Le maire prépare et propose le budget de la commune, il ordonne les dépenses. Le maire apporte assistance aux lieux de culte et aux nécessiteux, il veille aussi à la protection de l'environnement ; il joue le rôle d'officier de l'état civil. L'école est placée sous la responsabilité de la commune et la mairie octroie des bourses et aides scolaires aux élèves et des secours aux indigents.

3) Le représentant de l'État

Le Préfet, représentant de l'État dans la commune, veille à la sauvegarde des intérêts nationaux, au respect des lois et de l'ordre public dans le territoire de la commune.

4) Les Délégués de quartier

La commune est subdivisée en plusieurs quartiers à la tête desquels se trouvent les délègues de quartiers nommés par le Maire. Ils exercent le double rôle de représentant de l'État et de la commune.

La commune est devenue aujourd'hui un cadre de lutte pour le développement socio-culturel et économique de ses populations.

Activité de consolidation

- Enquête sur la mairie d'arrondissement, la mairie de ville ou la communauté rurale

L8: La Nation: définition et symboles

La nation *se définit comme un ensemble de personnes vivant sur un même territoire, lié par la même histoire et ayant le commun vouloir de vivre en commun.*

I. Les fondements de la nation sénégalaise.

La nation sénégalaise a une origine commune. La **vallée du fleuve Sénégal** est considérée comme le premier foyer de peuplement du Sénégal et le berceau de la nation sénégalaise.

L'entente, la **coexistence** pacifique et la **solidarité** entre les membres de notre nation s'expliquent par les liens fraternels entre les ethnies. En plus **l'islam** et le **christianisme** enseignent la tolérance et l'amour du prochain.

Après l'indépendance du Sénégal en 1960, les différentes ethnies ont décidés de vivre ensemble sur un même territoire en élaborant une constitution, en choisissant un gouvernement et des symboles (**drapeau, hymne, devise, sceaux**).

II. Les symboles de la nation sénégalaise.

a. la Devise.

Elle se résume en trois mots simples : ***Un peuple, un but, une foi.***

Nous formons un **peuple** uni dans la joie et dans la peine, conscient d'avoir fait de grandes choses ensemble. Ce qui nous lie est largement supérieur de ce qui nous singularise et nous divise.

Un but parce que nous aspirons tous à un bien-être et projetons ensemble des lendemains meilleurs et un avenir à construire ensemble dans la paix, la justice, la solidarité et l'égalité sans distinction de race d'ethnie ou de religion.

Enfin notre **foi** en l'être suprême est un de nos atouts et nous ne ratons jamais l'occasion de le démontrer à l'occasion des fêtes religieuses.

b. le Drapeau National.

Il est le symbole de notre indépendance, elle traduit l'unité et la cohésion de tous les fils de la nation. Il est composé de trois bandes verticales d'égales dimensions et de couleur vert jaune et rouge frappé d'une étoile verte au milieu du jaune.

Chaque couleur est chargée de représentations symboliques, plus ou moins imaginaires :

- Le **vert** symbolise la nature la fécondité, c'est aussi la couleur de l'islam et de l'espoir chrétien.
- Le **jaune** évoque le bonheur la prospérité la joie de vivre en paix.
- Le **rouge** rappelle le sang versé par nos ancêtres dans plusieurs circonstances pour l'honneur de notre patrie.

c. L'hymne National.

L'hymne national du Sénégal est composé de **5 couplets** comprenant chacune des strophes. Les paroles sont l'œuvre de feu **Léopold Sédar Senghor** et la musique **Herbert PEPPERT**.

Plusieurs thèmes y sont évoqués : la joie née de l'indépendance, celui de l'union nationale, l'enracinement dans nos valeurs et l'ouverture aux autres, la générosité la paix le travail le dialogue l'unité.

La nation sénégalaise est unie par plusieurs valeurs dont la solidarité et la téranga. Nous devons conserver ces valeurs et être des patriotes.

L9: Patrie et patriotisme

Chaque citoyen, au sein d'une nation, doit aimer sa patrie et être de ce fait un patriote.

I. Définitions .

La **patrie** est le pays dans lequel l'on naît ou dont on est citoyen et auquel on se sent attaché, considéré comme l'incarnation des valeurs nationales.

Le **patriotisme** est le sentiment d'attachement à la communauté nationale à laquelle on appartient, par naissance ou par choix ; ce sentiment s'exprime notamment au travers de la volonté de défendre cette communauté contre les agressions extérieures.

Le terme patriotisme fait d'abord référence à la patrie, le « pays du père », c'est-à-dire un territoire défini par des frontières, auquel nous lie un sentiment d'appartenance, qui puise moins dans la raison que dans l'émotion.

Le patriotisme exalte la citoyenneté, l'ensemble des droits civiques qui permettent de participer à la gestion des affaires publiques, mais également les devoirs que chaque citoyen a envers un pouvoir qui émane de lui et le représente.

II. Comment se manifeste le patriotisme ?

Être un **patriote** c'est être toujours prêt à défendre les couleurs de sa nation, de sa patrie.

Plusieurs exemples sont possibles :

- Le soldat qui va à la guerre et qui risque d'y laisser la vie pour défendre l'honneur de son pays est un patriote. La devise des forces armées c'est « ***on nous tue, on ne nous déshonore pas*** » ;
- Le sapeur pompier qui brave les flammes pour sauver des citoyens est un grand patriote. Sa devise est « ***sauver ou périr*** ».
- Les sportifs qui participent à des compétitions internationaux sont des patriotes et représentent leur pays à l'étranger.

Tous les citoyens doivent être des patriotes. Ce fort sentiment d'appartenance à la même patrie doit être cultivé en chacun de nous.

L10: La notion de citoyenneté

Tout individu qui vit dans une nation donnée, s'il remplit certaines conditions, en est un citoyen.

I. Définition .

La **citoyenneté** désigne l'**appartenance à une communauté politique**, qui est organisée autour de l'État. Elle implique **des droits et des devoirs**. L'ensemble des citoyens partage en effet un objectif commun : agir collectivement pour améliorer les conditions de vie de tous.

La première condition pour être citoyen sénégalais est d'avoir la **nationalité sénégalaise**. La citoyenneté fournit une **identité collective**, qui est alimentée par une histoire commune, l'usage d'une même langue, la soumission aux mêmes lois, le partage des mêmes valeurs démocratiques.

La fierté d'appartenir à cette communauté (le sentiment national) est sans cesse alimentée par l'affirmation régulière de la **volonté de vivre ensemble**. Cette volonté se concrétise lors des élections ou lors de l'acquittement des impôts par exemple.

II. Que renferme la notion de citoyenneté ?.

La citoyenneté implique un certain nombre de valeurs et de comportement : la discipline, l'honnêteté, la tolérance, la persévérance, la solidarité etc.

Les droits du citoyen découlent de sa participation à la vie politique. Parce qu'un citoyen possède le droit de vote et qu'il peut être élu, il contribue à l'élaboration des lois. En contrepartie, il a l'obligation de se plier à ces mêmes lois, qui expriment la **volonté collective** (celle de la majorité) et non les intérêts de chacun en particulier. Les

droits du citoyen sont donc indissociables des obligations envers l'État et envers les autres.

Toutefois, s'il faut être citoyen pour avoir des droits politiques, tout homme a, par nature, des **droits fondamentaux**. Ces droits concernent la **liberté** sous tous ses aspects (liberté d'aller et de venir, de pensée, d'opinion, d'expression, d'association, de la presse, etc.). On parle de **droits-liberté** pour désigner ces droits de faire quelque chose**.** Le droit à l'instruction fait également partie de ces droits fondamentaux : l'instruction est en effet indispensable pour que l'individu et le citoyen puissent exercer les libertés dont il dispose.

La notion de citoyenneté s'étend bien au-delà de la participation à la vie politique et l'obéissance à la loi. Un citoyen se doit à tout moment de se sentir pleinement responsable du bon fonctionnement de la société dans laquelle il vit. C'est pourquoi la notion de citoyenneté est indissociable de celle de **civisme**.

Faire preuve de civisme au nom de la solidarité et de l'intérêt général est un devoir : respecter l'environnement, ne pas abîmer les biens communs (dans les trains, à l'école, dans les jardins publics ou les forêts) ou encore être solidaire des citoyens les plus fragiles, comme les personnes âgées ou les personnes handicapées.

L11: Droits et Devoirs du citoyen

La nation ne peut exister si ses composants, autrement dit si les populations ne sont pas fixées sur leurs droits et leurs devoirs. Au Sénégal, les droits et devoirs de chaque citoyen sont garantis par la Constitution.

I. Les droits.

Le citoyen sénégalais bénéficie d'un certain nombre de droits qui lui garantissent les libertés fondamentales : Les principaux droits sont :

- ✓ La liberté d'opinion c'est-à-dire, dire ce que l'on pense librement sans craindre poursuivie ;
- ✓ Le droit à l'information, c'est savoir ce qui se passe dans le pays et hors du pays ;
- ✓ Le droit à la liberté d'association ;
- ✓ La liberté de déplacement ;
- ✓ Liberté de culte, c'est le droit de choisir sa propre religion en âme et conscience ;
- ✓ Le doit à la santé ;
- ✓ Le droit à l'éducation etc.

II. Les devoirs.

Le citoyen est aussi assujetti à un certain nombre de devoirs.

- Le devoir de respecter sa patrie ;
- Le devoir de respecter les institutions mises en place par l'autorité ;
- C'est aussi un devoir pour le citoyen de participer à la vie politique du pays ;
- Il doit aussi participer au développement économique du pays et à la prospérité du pays.

Chaque citoyen est conscient aussi de son appartenance à la nation sénégalaise ce qui implique aussi le respect des droits et des devoirs définis par la constitution.